

L'essentiel du CSEC

REFONTE DU SCRIPT D'INSCRIPTION ET D'ORIENTATION AUTOMATIQUE DES DEMANDEURS D'EMPLOI

L'EDO sera automatisé à compter du 23 juin 2025.

Cependant, seuls les primo-DE seront concernés et les personnes en réinscription après plus de 10 ans de désinscription.

La Direction explique ce choix par l'incapacité qui est la nôtre d'effectuer les entretiens d'orientation (EDO) si cette durée était réduite à 5 ans.

Les DE inscrits sans EDO seront positionnés dans les modalités et les portefeuilles où ils étaient affectés 10 ans plus tôt !!!

FO affirme que la charge de travail des agents de France travail est beaucoup trop lourde, source de risques psychosociaux. Il est urgent de recruter !



L'application des règles prévues par le décret combinée au durcissement des conditions d'indemnisation du chômage dans un contexte économique dégradé, fait peser un fort risque d'agression sur les agents de France travail.

Dans ce contexte, obliger les agents à donner leur véritable identité, c'est les exposer délibérément, eux et leurs familles, à des risques d'agression non seulement sur leur lieu de travail mais aussi dans leur vie privée.

FO revendique, avec force, la mise en place d'un droit à l'anonymat pour les agents de France travail.

“ **FO** dénonce le système de sanctions extrêmement dur mis en place par le décret “Sanctions” envers les personnes fragilisées que sont les demandeurs d'emploi et en particulier les allocataires du RSA



Présentation du décret “Sanctions”

Le décret “Sanctions” est paru au Journal Officiel le 31 mai 2025 pour application dès le 1er juin !

Il détaille les modalités de mise en œuvre du nouveau cadre, prévu par la loi plein emploi, des droits et devoirs des demandeurs d'emploi et ce dans l'acceptation élargie de cette notion, intégrant les allocataires du RSA et leur conjoint.

CONSULTATION SUR LE NOUVEAU CADRE DE DIMENSIONNEMENT DES AGENCES

Les élus **FO** ont rendu un avis circonstancié et motivé conformément à l'article L.2312-15. Ils ont fait des propositions (appelées “vœux”) pour un dimensionnement et des aménagements tenant compte de la qualité de vie au travail et l'amélioration des conditions de travail des agents.

NOUVEAU BOUQUET DE SERVICES DES PSYCHOLOGUES DU TRAVAIL

FO salue la volonté de la DG de mettre en place (enfin) une offre de service pour les psychologues du travail, construite avec eux et en cohérence avec leurs souhaits.

Cette offre de service doit permettre également d'éviter certaines dérives constatées parfois consistant à demander aux psychologues du travail d'intervenir sur des champs ne relevant pas de leurs activités.

Pour pourvoir les postes vacants et permettre le remplacement d'ici 10 ans des 30% du personnel sur cette mission qui vont partir, **FO** rappelle que des titulaires du diplôme de Psychologue du Travail sont déjà salariés à France Travail, mais sur d'autres missions. Pourquoi ne pas faire appel à eux ?



Retrouvez le compte-rendu détaillé et toutes nos actualités sur notre site internet

<https://www.fofrancetravail.fr>